

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 5 juillet au vendredi 22 juillet 2022

DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

**RELATIVE AU PROJET D'ENTRETIEN RÉGULIER DE LA
BIESME, DU BEAUCHAMP ET LEURS AFFLUENTS**

**ET DE TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT DE LA
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA BIESME ET SES
AFFLUENTS**

PRÉSENTÉ PAR LE S.M.A.V.A.S.

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure

Communes de Châtrices, Florent-en-Argonne, Sainte-Menehould, Saint-Thomas-en-Argonne et Vienne-le-Château (département de la Marne)

Communes de Beaulieu-en-Argonne, Boureuilles, Clermont-en-Argonne, Futeau, Lachalade, Le Claon, Les Islettes, Le Neufour, Neuilly-en-Argonne et Rarécourt (département de la Meuse)

CONCLUSIONS ET AVIS

Le projet

Dans le prolongement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) inter-préfecturale n°2006-8 du 3 janvier 2006 dont bénéficiait la Communauté de communes Centre Argonne, le Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) ayant repris l'ensemble des compétences GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sollicite par le dossier présenté :

1°) Pouvoir poursuivre l'entretien régulier de La Biesme et de ses affluents par la programmation de travaux sur un tronçon de 24 km de la rivière La Biesme et un tronçon de 7 km de son affluent principal Le Beauchamp. Cet entretien est programmé avec une périodicité de 6 ans, soit en 2022 et 2028.

2°) En cas d'urgence, pouvoir effectuer les travaux nécessaires à la protection des biens et des personnes sur l'ensemble de La Biesme et de ses affluents (consolidation des berges, enlèvement d'embâcles...).

3°) En complément à cet entretien régulier, le SMAVAS présente un projet de rétablissement de la continuité écologique de La Biesme et de ses affluents.

Le projet consiste, sur **16 sites identifiés**, en la suppression de seuils (lavoirs, ponts) et vannages subsistants d'anciennes activités (moulins).

Le dossier présenté comportant une ambiguïté quant au nombre de sites de travaux, suite au retrait de l'ouvrage « Ruisseau de Grand Rupt » faute d'avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains, il me semble important de rappeler les sites de travaux à retenir dans la demande d'intérêt général (DIG) :

- Ouvrage Biesme A4
- Ouvrage Biesme Moulin Moulet
- Ouvrage Biesme lavoir Les Senades
- Ouvrage Biesme station hydro Le Claon
- Ouvrage ruisseau de la Prise
- Ouvrages ruisseau de la Gorge aux Sangliers
- Ouvrage ruisseau des Sept Fontaines
- Ouvrages ruisseau de la Fontaine aux Mortiers
- Ouvrage Biesme réserve incendie Les Islettes
- Ouvrages Biesme ancien moulin de Vienne-le-Château
- Ouvrage ruisseau de Beauchamp Chemin de la Noue
- Ouvrage Ruisseau de Beauchamp, buse Rarécourt
- Ouvrages ruisseau de Parfonrupt
- Ouvrages ruisseau de Pairu
- Ouvrage ruisseau des Courtes Chaussées
- Ouvrages ruisseau de la Fontaine aux Charmes

Pour l'ensemble des travaux, entretien régulier et rétablissement de la continuité écologique, **aucune contribution financière des riverains ne sera demandée**. Le coût étant supporté par le SMAVAS avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des départements de la Meuse et de la Marne.

Objectifs et enjeu particulier du projet

L'**entretien régulier** d'un cours d'eau doit permettre le maintien ou le rétablissement du libre écoulement des eaux tout en maintenant la qualité écologique de tout l'écosystème qu'il représente : lit, berges et ripisylve.

Le **rétablissement de la continuité écologique** des cours d'eau doit permettre de garder une rivière vivante en permettant :

- la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones de reproduction, de croissance ou d'abri,

- le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval,
- Le bon fonctionnement des lieux de reproduction, d'alimentation et de repos.

En complément à ces objectifs écologiques visant à la restauration globale de la qualité des masses d'eau, il y a lieu d'ajouter l'enjeu particulier de la préservation des personnes et des biens par la **réduction du risque d'inondation**. Principalement sur les sites : « Ouvrage Biesme Moulin Moulet », « Ouvrage Biesme ancien moulin de Vienne-le-Château » et « Ouvrage ruisseau le Beauchamp Chemin de la Noue ». Pour ces deux derniers, les habitants des communes de Vienne-le-Château et Les Islettes ont en mémoire les événements du 15 juillet 2021.

A cette date, le village de Vienne-le-Château s'est trouvé en partie inondé et sur Les Islettes, le ruisseau de Beauchamp s'est engouffré dans l'ancien canal d'amenée du moulin, engendrant l'inondation de plusieurs habitations du fait de la présence d'un vannage fixe abandonné réduisant la capacité d'écoulement.

Avis sur l'organisation de l'enquête et son déroulement

- Quelques difficultés sont apparues dans la mise en place de la publicité de l'enquête prescrite dans l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture de l'enquête :
 - Affichage de l'Avis d'enquête publique dans chaque commune au lieu habituel d'affichage :
 - Suite à mon constat, quatre communes ont fait l'objet d'un rappel par la Préfecture de la Meuse au sujet de l'affichage de l'Avis d'enquête publique qui n'était pas visible.
 - Parutions de l'Avis d'enquête publique dans quatre journaux d'annonces légales, L'Est Républicain, La Vie Agricole de la Meuse, L'Union et la Marne Agricole :
 - La 2^{ème} parution dans La Vie Agricole de la Meuse a été faite avec trois jours de retard.
 - Affichage de l'Avis d'enquête publique (format A2 sur fond jaune) réalisé par le SMAVAS au plus près du projet à 15 emplacements :
 - Pour deux emplacements, l'avis a dû être remplacé plusieurs fois.

Ces difficultés ont été compensées dans la mesure où quelques parutions complémentaires de l'Avis d'enquête publique ont été faites : sur l'application « Panneapocket » pour Vienne-le-Château, sur le site internet de la commune pour Les Islettes et à l'entrée de la maison des services de Sainte-Menehould par le SMAVAS.

Concernant le retard de parution dans La Vie Agricole de la Meuse, le fait qu'à la date de parution il restait encore une semaine d'enquête et une permanence, l'incidence de ce retard peut être considérée comme faible. De plus, il s'agit d'un retard sur huit parutions légales ; les sept autres étant parues dans les délais.

- Aucun défaut n'a été constaté dans l'accès au dossier en ligne, ni dans les moyens accordés à la libre expression du public (en rencontrant le commissaire enquêteur, par écrit sur le registre d'enquête, par courrier remis en main propre et par courrier électronique).
J'ai donc la conviction qu'au cours de cette enquête publique toutes les personnes intéressées ont pu facilement s'informer et exprimer leur avis sur ce projet.
- J'ai reçu toute l'attention et l'écoute nécessaire de la part de la Préfecture de la Meuse, autorité organisatrice de l'enquête, du porteur de projet SMAVAS, des secrétariats de mairie et des élus des communes de Vienne-le-Château et Les Islettes.

Résultats de l'enquête publique

L'enquête publique a permis de recevoir 18 personnes et d'enregistrer 7 observations écrites plus 6 observations orales. Ces observations et les 6 questions du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse auquel le porteur de projet a répondu précisément point par point.

Exemples de réponses substantielles apportées par le SMAVAS dans sa réponse au PV de synthèse

- *Suite au récent arrêté préfectoral de la Meuse en date du 18 mai 2022 (arrêté n°9036-2022) et paru après lancement de la procédure réglementaire de DIG relative aux présents projets du SMAVAS sur la Biesme et ses affluents, qui interdit le brûlage des déchets verts ; le SMAVAS ne procédera à aucun brûlage des rémanents végétaux issus des travaux d'entretien de la Biesme et du Beauchamp ou des travaux de coupe en ripisylve nécessaires et prévus sur certains sites préalablement aux travaux de rétablissement de la continuité écologique.*
- *Enfin, avant le commencement de chaque tranche annuelle de travaux des réunions de démarrage de travaux seront organisées auxquelles tous les propriétaires riverains et exploitants riverains concernés seront invités ainsi que les maires des communes concernées, en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, des services de l'Etat, associations et partenaires techniques et financiers concernés. Jusqu'à réception des travaux, des réunions de chantier auront lieu toutes les semaines ou tous les 15 jours, auxquelles les mêmes personnes seront conviées.*
- *Concernant l'avifaune, outre certains travaux qui seront bénéfiques à l'avifaune, tout un panel de mesures d'évitement ont été définies dans le programme de travaux pour ne pas affecter temporairement l'avifaune potentiellement présente lors de la phase travaux :*
 - *Tous les travaux sont prévus hors période de nidification et de migration, soit du 15 août au 31 octobre ;*
 - *Les travaux demeurent très localisés au droit des ouvrages, et la fuite des individus s'en trouve facilité ;*
 - *Il est prévu d'utiliser au maximum des trouées existantes pour réduire les abattages/taillages ;*
 - *Tous les arbres creux seront conservés ;*
 - *Les corridors sont suffisamment complexes pour fournir des zones de refuges aux individus effarouchés ;*
 - *Aucune intervention au sein du massif forestier d'Argonne, hormis au droit de l'ouvrage du pont de Binois dans la forêt communale de Rarécourt (mais intervention localisée à l'ouvrage) ;*
 - *Des travaux de mise en défens des berges contre le piétinement du bétail seront favorables à l'accueil de l'avifaune (ruisseau de la Prise, ruisseau de Pairu, ruisseau de la Gorge aux Sangliers, ruisseau de Parfonrupt, ruisseau de la Fontaine au Mortier ;*
 - *La recréation de tronçons de cours d'eau fonctionnels et diversifiés cohérents avec les caractéristiques physiques de la vallée seront plus favorables à l'accueil de l'avifaune que les tronçons de cours d'eau fortement encaissés (ruisseau de Pairu, ruisseau de la Gorge aux Sangliers, ruisseau de Parfonrupt, ruisseau des Sept Fontaines) ;*
 - *Des plantations de ripisylves sont prévues sur certains tronçons de cours d'eau comme sur le ruisseau des Sept Fontaines et donc offriront de nouvelles zones d'accueil*

pour l'avifaune et de nouveaux corridors rivulaires entre la vallée de la Biesme et le versant forestier ;

– Les micro-reméandrage sur des secteurs encaissés permettront une reconnexion du lit mineur de certains affluents avec son lit majeur et donc favorables aux zones humides et aux espèces qui y sont inféodées (ruisseau de Pairu, ruisseau de la Gorge aux Sangliers, ruisseau de Parfonrupt, ruisseau des Sept Fontaines).

- *Le SMAVAS rappelle qu'il peut intervenir toute l'année sur l'ensemble de son réseau hydrographique pour procéder à un retrait d'embâcle situé au sein d'une zone à enjeux inondations et érosion au droit d'infrastructures urbaines (embâcles en traversée de village, aux abords d'un ouvrage d'art ou d'une route ; ou gros volume d'embâcles impactant suite à un évènement climatique exceptionnel).*
- *De plus, dans le cadre du programme d'entretien de la Biesme et ses affluents, il est prévu de retirer tout embâcle et arbre déstabilisé ou dépérissant situés aux abords des ouvrages d'art ; travaux d'entretien prévus en septembre-octobre 2022. Aussi, ces opérations au droit des ouvrages d'art peuvent être menées en tout temps par le SMAVAS grâce à son marché accord-cadre « opérations urgentes » qui concerne tous les secteurs à enjeux « humains » du réseau hydrographique du SMAVAS.*

En conclusion

Au terme de l'enquête publique qui m'a été confiée du 5 juillet au 22 juillet 2022 et qui s'est déroulée sans incident, dans le respect de la réglementation et des dispositions de l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête de Madame la Préfète de la Meuse ;

Après avoir fouillé l'ensemble des pièces du dossier, recherché les points d'incompréhension, signalé quelques anomalies, reçu et écouté le public lors des 4 permanences, visité les lieux, analysé les observations du public, posé en toute indépendance mes propres questions dans mon procès-verbal de synthèse ;

Étudiant la note complémentaire figurant au dossier, émise suite à l'avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), qui apporte des compléments et des modifications pour 5 ouvrages. Considérant que les modifications apportées améliorent le projet ;

Estimant positives les réponses apportées par le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de L'Aisne Supérieure (SMAVAS), tant aux questions du commissaire enquêteur qu'aux questions du public ;

Considérant que ces réponses ont valeur d'engagement et consolident le projet en apportant des garanties aux riverains concernés par le programme de travaux ;

Persuadé que l'entretien régulier et le rétablissement de la continuité écologique, permettront d'améliorer la qualité des eaux, la biodiversité et la renaturation des paysages ;

Confiant dans l'impact favorable qu'auront ces travaux dans l'atteinte des objectifs fixés notamment dans la réduction du risque d'inondation ;

Regrettant toutefois que ce programme ambitieux présenté par le SMAVAS ne soit pas en concordance avec la situation de l'assainissement sur ce secteur. Situation fort dégradée décrite au dossier et confirmée par le public, notamment sur la commune Les Islettes ;

Observant que ce projet, tant pour l'entretien que pour le rétablissement de la continuité écologique, est en cohérence avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), la législation et la réglementation en vigueur, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie 2016-2021, notamment le défi n°6 « protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » ;

Appréciant que le suivi écologique prévu soit complété, à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, par un suivi hydromorphologique complet (levés topographiques, cartographies des faciès, des substrats ainsi que des Carhyce) sur les 4 sites majeurs du programme (Ruisseau des sept fontaines, Ruisseau de Beauchamp aux Islettes, Biesme aux Islettes et à Vienne-le-Château) ;

Remarquant que les travaux prévus répondent aux recommandations émises au niveau national par de nombreuses publications disponibles en ligne sur les sites des DDT et des Agences de l'Eau ;

Constatant que la séquence ERC (éviter-réduire-compenser) a été appliquée :

- en réalisant, pour chaque ouvrage, une évaluation des impacts sur la faune aquatique, la faune terrestre et la flore avec proposition de mesures d'évitement,
- en proposant un calendrier définissant les périodes d'intervention par type de travaux ;

Enfin, considérant que l'intérêt général de ce projet est avéré,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de Déclaration d'Intérêt Général relative au projet de travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents et de travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents.

Avis assorti d'une recommandation :

Pour être cohérent avec le projet présenté, il conviendrait de remédier rapidement à la situation très dégradée de l'assainissement sur ce secteur (principalement côté département de la Meuse). Alerter en ce sens, communes et communautés de communes, l'Etat et les partenaires, départements de la Marne et de la Meuse et Agence de l'Eau Seine Normandie. La qualité des eaux de la Biesme, du Beauchamp et de leurs affluents ne saurait s'améliorer sans une réduction substantielle, voire définitive, de la pollution d'origine domestique.

A Robert-Espagne, le 16 août 2022



Bernard CAREY
Commissaire enquêteur